

# COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le **TRENTE SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil - 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **24 Septembre 2021**

**Présents** : Mme Isabelle **GASSELIN** – Mme Stéphanie **VIALE** - M. Gérard **GATESOUBE** – Mme Pierrette **DUPRÉ** – Mme Maria-Victoria **DUGAND** - M. Jacky **GUÉPIN** - Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** – Mme Anaïs **FERNANDES** (arrivée à 19h44) – Mme Vénuzia **RÉSINA**.

**Absents excusés avec pouvoirs** :

M. Mamadou **BALDÉ** (Pouvoir à Mme Isabelle **GASSELIN**)  
M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à M. Gérard **GATESOUBE**)  
M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Pierrette **DUPRÉ**)

**Absent (e-s) excusé (e-s)** : M. Armel **CHAUVEAU**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : **19h36**

Désignation du secrétaire de séance : **Damien NASLIS**.

#### 74-2021 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 13 septembre 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 13 Septembre 2021.

## 75-2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de procéder à des modifications du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Taxe foncières	63512		50.00 €			
Titres annulés Sur exercices antérieurs	673		300,00 €			
Locations de droits de chasse et de pêche	1341	H.O	5.000,00 €	7035		350,00 €
<b>Fonctionnement</b>						
Autres agencements et aménagement de terrain	2128	H.O	2.300,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	H.O	2.700,00€			
Constructions	2313	H.O	-10.000,00 €			
<b>Investissement</b>						

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

### DÉCIDE

**D'ACCEPTER** les modifications du budget principal 2021 comme suit, selon le tableau ci-dessus.

## 76-2021 – TAXE D'HABITATION ABATTEMENT FISCAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Madame le Maire, expose à l'assemblée délibérante

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionné à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale ;
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

### **DÉCIDE**

- **D'INSTITUER** l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **77-2021 – ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT POUR LE CDG41**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

L'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a communiqué les résultats de la consultation organisée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame le Maire, propose à l'Assemblée délibérante,

**D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

**ASSUREUR : GROUPAMA Paris Val de Loire**

**Courrier : SIACI SAINT HONORE**

**Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)**

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire).

**Conditions : Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-titulaires**

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- **Conditions : Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**
- **Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)**
- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire NBI
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées)
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021 (**Pour information le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC**).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE**

**D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions

**78-2021 – RACHAT VÉHICULE**  
**PEUGEOT BOXER CHASSIS 335 L2S BLUEHDi 130 BVM6**  
**IMMATRICULÉ FC-403-JR**

Monsieur Gérard GATESOUBE 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle à l'Assemblée délibérante que le contrat de location avec option d'achat du véhicule de marque **PEUGEOT, BOXER CHASSIS 335 L2S BLUEHDi 130 BVM6** n °de série **VF3YC2MAU12G50260** et immatriculé **FC-403-JR** arrive à échéance le 10 Septembre 2021.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au rachat dudit véhicule, que la levée d'option prévue au contrat se fera le 10 septembre 2021 pour le montant ci-après :

Montant H.T: **4.497,25 €** - dont 20% de TVA : **899,45 €** - pour un solde d'un **Montant TTC s'élevant à la somme de : 5.396,70. €**, lequel sera prélevé sur le compte à la date prévue, soit au plus tard le 10 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** le rachat du véhicule **PEUGEOT, BOXER CHASSIS 335 L2S BLUE HDI 130 BVM6** n °de série **VF3YC2MAU12G50260** et immatriculé **FC-403-JR**.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférent si besoin est.

**79-2021 – PERSONNEL – SUPPRESSION/CRÉATION DE POSTES**

Madame le Maire propose au Conseil municipal

De **supprimer** les deux postes d'**Agent de Maîtrise Principal** à temps complet devenus vacants suite à la radiation des cadres, des agents en poste, sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la réorganisation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) par semaine.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

**DE SUPPRIMER** les deux postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet devenus vacants suite à la radiation des cadres, des agents en poste, sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire.

**DE CREER** un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### 80-2021 – JARDIN PÉDAGOGIQUE

Madame le Maire demande à Monsieur Jacky GUÉPIN conseiller délégué aux travaux de présenter les différents devis qu'il a reçus concernant l'aménagement du lot n°5 pour le jardin pédagogique, selon le tableau des offres ci-dessous.

#### TABLEAU DES OFFRES DES ENTREPRISES

	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	TOTAL H.T
Entreprise PASTEUR T.P 41 VILLENY	AMENAGEMENT – LOT 5	85 668, 00 €
Entreprise Paysages BESNARD 41 SELLES ST DENIS	AMENAGEMENT – LOT 5	17 656,05 € <b>Prix bas, offre incomplète</b>
Entreprise MILLET 18 VIERZON	AMENAGEMENT – LOT 5	54 946,60 €

La présentation des devis des Entreprises selon le tableau ci-dessous, fait ressortir que l'entreprise la mieux-disante est l'Entreprise MILLET sise La Giraudière – Route de TOURS 18100 VIERZON, Pour un montant de 54 946,60€ H.T

Madame le Maire propose de finaliser ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DÉCIDE

**DE RETENIR l'Entreprise MILLET sise La Giraudière – Route de TOURS 18100 VIERZON pour un montant de 54 946,60€ H.T**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire cette somme au budget et à signer tout document s'y rapportant.

### 81-2021 – EMPRUNTS

Mme le Maire propose de réaliser un emprunt à hauteur de : **1.300 000 € et 1.600 000 €**, pour couvrir les dépenses inhérentes aux travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux prévus ci-après :

- Rénovation éclairage public
- Rénovation complète de la salle des fêtes, (mise aux normes PMR)
- Isolation des écoles par l'extérieur et changement des menuiseries extérieures (mise aux normes PMR)
- Rénovation des menuiseries et enduit de « La Maison Blanche » actuel local de l'association culture et loisirs.
- Aménagement du jardin pédagogique
- Création d'un Skate-Park
- Création d'une aire sportive
- Création d'un mur d'escalade au gymnase
- Rénovation de la boulangerie
- Rénovation et aménagement de la voirie (trottoirs – aménagement PMR (Personne à mobilité réduite - enrobé)
- Isolation, chauffage, mise aux normes de l'électricité des bâtiments communaux – mise aux normes PMR)
- Enfouissement des réseaux (électriques, télécom)
- Prolongation du réseau d'eaux pluviales
- Agrandissement du cimetière (columbarium supplémentaire – et aménagement du jardin du souvenir)
- Gymnase (Rénovation de la toiture et porte d'entrée)
- Vidéo protection
- Alarmes bâtiments communaux.
- Rénovation de la signalisation verticale et horizontale
- Rénovation sanitaires du camping municipal
- Aménagement d'un ponton handicapé à l'étang communal
- Aménagement et entretien des chemins ruraux
- Eglise (Changement moteur des cloches)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DÉCIDE

**D'AUTORISER** Madame le Maire à :

- **RÉALISER** emprunt à hauteur de **1.600 000 €**
- **INSCRIRE** cette recette au budget primitif 2022
- **CHARGE** Mme le Maire à prendre contact avec les organismes de prêt pour la réalisation de cet emprunt.
- **A SIGNER** cet emprunt avec l'organisme de prêt.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Marché de Noël et son Organisation : **samedi 4 décembre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance a été levée à : **19h57**

**Fait et affiché le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.**

**Le Maire**

**I. GASSELIN**

